

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 OCTOBRE 2025 (validé en réunion de conseil du 02 décembre 2025)

Étaient présents : Mme DOUDARD, Maire - Mr LORY et Mr CHAMPAGNE, Adjoints au Maire - Mme DUVAL - Mr LOURDAIS - Mr CHARLOT - Mr DESTOUCHES - Mme LEVANNIER et Mr LEDAUPHIN

Étaient excusés : Mme BUCHARD et Mr LERAY

Etait absente : Mme COGRENNE

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ERNEE POUR LA COMMUNE DE LARCHAMP

La Communauté de Communes de l'ERNEE a manifesté son souhait en date du 5 août 2025 de se retirer du SENOM (Syndicat d'eau du Nord-Ouest Mayennais) à compter du 1^{er} janvier 2026.

Considérant que le transfert de la compétence eau de la commune de LARCHAMP entraîne de plein droit que la Communauté de Communes de l'ERNEE bénéficie des biens et immeubles ainsi que l'ensemble des moyens à la date de ce transfert pour l'exercice de cette compétence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le retrait de la Communauté de Communes de l'ERNEE du Syndicat d'Eau du Nord-Ouest Mayennais (SENOM).

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SENOM SUR LA PRISE DE LA COMPETENCE A LA CARTE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Madame le Maire expose que le SENOM a délibéré pour modifier ses statuts.

Cette modification a pour objet de faire évoluer le périmètre géographique du syndicat, la nature juridique qui en résulte et pour se voir transférer la compétence « assainissement collectif » pour les seules communes qui le souhaiteraient. De sorte que le SENOM deviendrait un syndicat à la carte au sens de l'article L.5212-16 du CGCT.

Cette transformation présente un intérêt communautaire certain au regard de sa cohérence et de la réponse aux enjeux du territoire. Elle répondra ainsi aux attentes des usagers tout en assurant une continuité du service public.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du SENOM.

FIXATION DES TARIFS DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PART COMMUNE) ET DE LA REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2026

⇒ Tarifs du service assainissement collectif :

Le Conseil Municipal maintient les tarifs :

Abonnement annuel	72,50 €
Tarif du M3 d'eau consommé	2,10 €

⇒ Tarif de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif :

Cette redevance est facturée par les agences de l'eau qui fixent un tarif de base. Pour notre commune, il s'agit de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

Considérant que l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé à 0,356 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026 ;

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est fixé à 0,40 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » ;

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de fixer à 0,1424 €/M3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif ».

DECISION SUR UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN « 10, RUE DE BRETAGNE »

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le bien situé « 10, Rue de Bretagne », cadastrée section B n°12 d'une superficie de 413 M2. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'use pas de son droit de préemption urbain pour ce bien.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE REMPLACEMENT DE MENUISERIES A LA BOULANGERIE, A LA SUPERETTE ET A LA MAIRIE

Madame le Maire fait savoir qu'il est nécessaire de procéder aux remplacements de fenêtres et porte dans trois bâtiments appartenant à la commune : bureau du secrétariat de la mairie, supérette et boulangerie.

Une consultation en procédure adaptée a été réalisée près de trois entreprises.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'entreprise la moins-disante, à savoir : l'entreprise POUPIN pour un montant HT de 13 933,65 € soit 16 720,38 € TTC.

Compte-rendu exact, vu par Mr Christophe DESTOUCHES, le secrétaire de séance.